

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-023-16872/24/BM

■ Approbation d'une convention d'expérimentation avec l'éco-organisme Refashion dans le cadre de l'appel à expérimentation Reboost Refashion 2024 relatif à la collecte des textiles usagés **109238**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a validé son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 avec pour objectif de réduire de 10% le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025. L'axe 4 de ce plan propose de promouvoir le réemploi / réutilisation des textiles afin de leur donner une seconde vie.

Refashion est l'éco-organisme de la Filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC). C'est une entreprise à but non lucratif, agréée par les pouvoirs publics français et financée par les metteurs en marché (marques, distributeurs et fabricants) au travers d'éco-contributions.

Les objectifs de Refashion pour la période 2023 – 2028 incluent de :

- collecter séparément 60 % des textiles mis sur le marché puis de les valoriser ;
- recycler au moins 80 % de déchets textiles et chaussures non réutilisables d'ici 2027.

Pour y parvenir, l'éco organisme accompagne les collectivités locales pour augmenter la collecte séparée des TLC sur leur territoire. Dans ce contexte, Refashion a lancé en février 2024 une procédure d'appel à expérimentations intitulée « appel à expérimentations Reboost Refashion 2024 ».

Cet appel à expérimentations vise deux objectifs :

- augmenter la collecte des textiles et chaussures usagés par le financement de la promotion et du développement de dispositifs de collecte innovants ou complémentaires à l'existant ;
- augmenter la sensibilisation du grand public sur les enjeux de la filière textile et renforcer le geste de tri des habitants au sein des territoires.

La candidature de la Métropole à cet appel à expérimentations a été retenue.

L'expérimentation proposée par la Métropole porte sur l'organisation d'une course des textiles pour les enfants au printemps 2025 et des courses pour les agents à l'automne 2024 et 2025 (agents métropolitains et des mairies). Il s'agit d'organiser avec les opérateurs de collecte (Le Relais 13, Philtex et Provence TLC), la collecte d'une trentaine de sites à chaque événement (ce nombre dépendra du dynamisme de la filière de tri des textiles).

L'enjeu pour la Métropole est à la fois de collecter entre 60 et 100 tonnes de textiles sur cette opération mais également de faire connaître le geste du tri et de réduire la part de textile dans les ordures ménagères. D'un point de vue opérationnel, il est prévu de sensibiliser les enfants et les agents lors d'animations dédiées ainsi que via la diffusion de supports de communication.

Les dépenses liées à l'expérimentation de la Métropole (acquisition de matériel de pré-collecte, communication, animations, suivi) sont estimées à 101 600 euros HT (TVA non applicable) et les recettes versées par Refashion estimées à 76 200 euros HT (TVA non applicable).

Le budget prévisionnel détaillé de l'expérimentation est le suivant :

Dépenses	Montants en euros HT	Recettes	Montants en euros HT
Achat de matériel		Refashion	76 200 euros HT
Acquisition de big bag	2 500 euros		
Prestations intellectuelles			
Conception de la mallette pédagogique sur les textiles à destination des enfants	10 100 euros		
Conception d'une animation et sensibilisation des enfants dans les écoles	21 000 euros		
Conception d'une animation et sensibilisation des adultes dans les mairies et sites métropolitains	33 000 euros		
MODECOM : Caractérisation d'une tournée de collecte avant / pendant l'expérimentations	9 000 euros		
Récompense (Adultes + enfants)	10 000 euros	Métropole	25 400 euros HT
Dépenses de personnels			
Coordination du projet	3 000 euros		
Animations par les éco ambassadeurs - Course des enfants	7 000 euros		
Dépenses de communication			
Impression de documents (Affiches, mot des parents, diplôme, consignes course des agents)	1 000 euros		
Reprographie des mallettes pédagogiques	5 000 euros		
TOTAL	101 600 euros HT	TOTAL	101 600 euros HT

Compte tenu du règlement de l'appel à expérimentations qui précise que le taux maximum d'intervention de Refashion est de 75 %, il est proposé d'approuver la mise en place de l'expérimentation de la Métropole pour un montant de 101 600 euros HT (TVA non applicable) dont 76 200 euros seront pris en charge par Refashion et d'approuver la convention avec Refashion.

La durée de cette convention s'étend jusqu'au 31 décembre 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») ;
- La loi n° 2019-992 du 17 août 2019 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGECE ») ;

- La délibération n° 17-90 du 17 mars 2017 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le Cadre d'intervention régional pour l'accompagnement du futur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- La délibération n° DEA 018-2836/17/CM du 19 octobre 2017 du Conseil de Métropole approuvant les axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets ;
- La délibération n° ECO 009-4286/18/BM du 18 octobre 2018 du Bureau de la Métropole approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;
- La délibération n° DEA 040-19/12/19 CM du 19 décembre 2019 du Conseil de la Métropole approuvant le Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-10735/21/BM du 16 décembre 2021 approuvant l'avenant à la convention approuvée par la délibération n° ECO 009-4286/18/BM du 18 octobre 2018 ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM en date du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n° TCM 007-15820/24/CM du 22 février 2024 du Conseil de Métropole relative à l'approbation de la stratégie métropolitaine de promotion du réemploi des déchets ménagers et assimilés 2024 – 2030.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réduction des déchets ménagers et assimilés est un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment dans le contexte de saturation des exutoires de traitement des déchets et d'augmentation des coûts ;
- Que le Plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019 – 2025 de la Métropole Aix -Marseille-Provence prévoit, dans son axe 4 – « Donner une seconde vie aux objets » et dans la fiche action A4 – 1 – « Promouvoir le réemploi / réutilisation des textiles », des objectifs de baisse du volume de textiles non triés dans les ordures ménagères et le développement de la filière textile ;
- Que la Stratégie Métropolitaine du réemploi des déchets ménagers et assimilés 2024-2030 de la Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit l'accompagnement de la filière Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC) en développant le nombre de bornes de collecte des textiles et la part de vêtements usagés détournés des ordures ménagères ;
- Qu'il convient, en conséquence, d'approuver la convention d'expérimentations dans le cadre de l'appel à expérimentations « Reboost Refashion 2024 » dont le terme est fixé au 31 décembre 2025.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'expérimentation relative à l'appel à expérimentations « Reboost Refashion 2024 », ci-annexée, visant à la promotion et au développement de nouveaux canaux de collecte innovants ou complémentaires au dispositif existant des textiles ou des chaussures usagés des ménages et dont le terme est fixé au 31 décembre 2025 ci-annexée.

Article 2 :

Est approuvé le budget prévisionnel de l'expérimentation proposée par la Métropole, d'un montant de 101 600 euros HT dont 76 200 euros seront pris en charge par Refashion.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Prévention et Gestion des Déchets », des exercices 2024 et 2025, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 7211.

Ces crédits relèvent de la politique "Services collectifs", de la sous-politique "déchets", du programme « Traitement, recyclage, valorisation » et seront exécutés par le service gestionnaire « 6DPDR ».

Les recettes correspondent seront inscrites au budget annexe « Prévention et Gestion des Déchets », des exercices 2024 et 2025, en section de fonctionnement : chapitre 12, nature 706888, fonction 721.

Ces recettes relèvent de la politique "Services collectifs", de la sous-politique "déchets", du programme « Traitement, recyclage, valorisation » et seront exécutés par le service gestionnaire « 6DPDR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN